

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 18/10/2024 - 139984 - 2018 B 08698 - 838 605 186 - 451F

451F

Société par actions simplifiée d'expertise-comptable
Inscrite au Tableau du Conseil Régional Paris Ile-de-France
de l'Ordre des Experts-comptables
au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 9 bis rue Georges Berger 75017 PARIS
RCS PARIS 838 605 186

Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2024 - Procès-verbal

Le mardi 15 octobre 2024 à 10 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier du 27 septembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les membres de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Célie ZULI propriétaire de **450** actions en pleine propriété

Alexandre ZULI propriétaire de **450** actions en pleine propriété

Thomas ISSERTY propriétaire de **100** actions en pleine propriété

Total des parts présentes ou représentées : **1 000** actions en pleine propriété sur les **1 000** actions composant le capital social.

Monsieur Alexandre ZULI préside la séance en sa qualité de Président de la société.

L'assemblée désigne Monsieur Thomas ISSERTY secrétaire de séance – le président et le secrétaire de séance formant tous deux le Bureau de l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Bureau de l'assemblée, permet de constater que les actionnaires présents en séance possèdent les deux tiers au moins des actions représentatives du capital. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise, à savoir : la majorité des deux tiers des actions représentatives du capital (cf. art. 30 des statuts).

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ALT
Cea TBS

- Réduction de capital selon les modalités de l'article L. 225-207 du Code de Commerce ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Délégation au Président de la réalisation des opérations de réduction et augmentation de capital ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que l'ordre du jour, le rapport du Président et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux actionnaires avec leur convocation dans le délai statutaire des quinze jours avant la date de la présente réunion ; que par suite, leur droit d'information a été pleinement satisfait.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, **le président ouvre la discussion.**

Au terme de la discussion, personne ne demandant plus la parole, **le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de Commerce,

DECIDE de réduire le capital social d'un montant maximum de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500 €) pour le ramener de 10 000 € à 5 500 €

par achat d'un nombre déterminé d'actions, à savoir : QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions

en vue de les annuler – la finalité unique de l'achat étant l'annulation immédiate des actions.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a stylized signature on the left, the letters 'ALZ' in the center, and another signature on the right.

Par le fait de l'annulation des actions rachetées par la société, les droits y attachés et notamment le droit aux dividendes qui seraient mis postérieurement en distribution par la société seront annulés.

Le prix d'achat des actions de la société est fixé à MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS et soixante dix huit centimes (1 777,78 €) par action.

La somme versée aux actionnaires cédants relèvera fiscalement du seul régime des plus-values conformément à l'article 112, 6° du Code général des impôts.

Conformément à l'article R. 225-153 alinéa 3 du Code de commerce, la société adressera l'avis d'achat d'actions par lettre recommandée à chaque actionnaire. En application de l'article R. 225-154 du Code de commerce, cet avis fera courir un délai de VINGT (20) jours au moins pendant lequel l'offre d'achat d'actions sera maintenue.

Si le nombre des actions présentées à l'achat est supérieur à 450, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce. Si, en revanche, les nombres d'actions présentées à l'achat est inférieur à 450, le capital sera réduit à due-concurrence des actions rachetées.

En application des dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de Commerce, les créanciers de la société 451F disposeront d'un délai de VINGT (20) jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de la présente assemblée générale ayant décidé la réduction de capital pour former opposition à cette décision.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

AUTORISE le Président :

- à souscrire au nom et pour le compte de la société un ou plusieurs prêt(s) bancaire(s) d'un montant en principal maximum de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000,00 €) au titre de l'acquisition des 450 actions de la société autorisée par le vote de la résolution précédente, aux conditions principales suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel maximum hors assurances : 4,2 %
 - Durée : SEPT ANS (7 ans)et aux autres charges et conditions que le Président jugera convenables,
- à consentir au profit du ou des établissement(s) prêteur(s) les garanties requises quelle qu'en soit la nature.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence du vote des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Président afin :

- de communiquer aux actionnaires par lettre recommandée, conformément à l'article R. 225-153 al. 3 du Code de commerce, l'avis d'offre d'achat d'actions ;
- d'effectuer le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS du procès-verbal de la présente assemblée générale qui fera courir le délai d'opposition des créanciers de 20 jours ;
- de recourir à un ou plusieurs emprunt(s) bancaire(s) pour financer l'acquisition des titres présentés à la vente aux charges et conditions définies dans la résolution précédente ;
- de réaliser ou de renoncer à la réduction de capital en fonction de l'obtention ou non d'un crédit bancaire ;
- d'acheter au nom et pour le compte de la société, en vue de les annuler, les actions des actionnaires intéressés par l'offre d'achat susvisée, conformément à l'article L. 225-207 du Code de Commerce ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital sur la base des titres acquis après l'expiration du délai susvisé de vingt jours d'opposition des créanciers ou, s'il existe des oppositions, une fois que le sort des oppositions aura été réglé ;
- d'accomplir toutes les formalités juridiques requises pour cette opération – dont la révision corrélative des statuts sociaux –, de signer tout document à ce titre, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital visée aux deux premières résolutions,

Handwritten signatures of the board members, including a large signature 'Alt' and several smaller ones.

DECIDE d'augmenter le capital social d'une somme, prélevée sur le compte « Autres réserves », d'un montant équivalent au montant de ladite réduction de capital afin de maintenir le capital de la société à son niveau actuel,

et donne tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de réaliser cette augmentation de capital ;
- de procéder à la révision corrélative des statuts sociaux et à toutes les formalités juridiques requises pour cette opération ;
- et secondairement : de réajuster le montant des « Autres réserves » et du « Report à nouveau » de manière à arrondir le montant des « Autres réserves ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

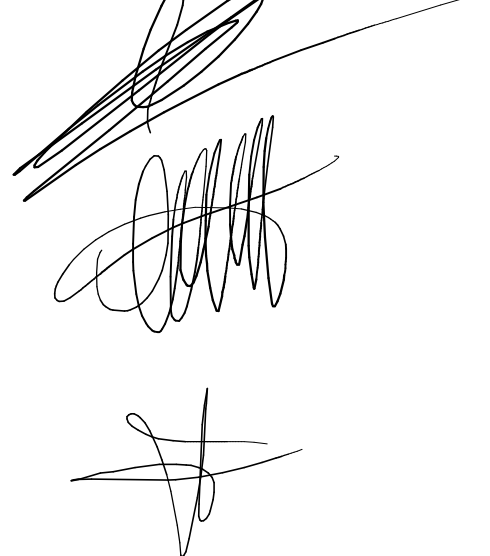
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les membres de l'assemblée présents en séance.

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Les actionnaires

Three distinct handwritten signatures in black ink. The top signature is a large, bold, stylized mark. The middle signature is a series of vertical, wavy lines. The bottom signature is a simple, cross-like mark with a vertical line extending downwards.